



Allocation de logement ciblée Canada-Nouvelle-Écosse (ALCCNE)

Guide du locataire

Septembre 2020





Allocation de logement ciblée Canada-Nouvelle-Écosse (ALCCNE) Guide du locataire

L'Allocation de logement ciblée Canada Nouvelle-Écosse (ALCCNE) pour les locataires prévoit une prestation mensuelle pour que votre loyer soit plus abordable.

L'ALCCNE pour les locataires est un programme financé conjointement par Logement Nouvelle-Écosse (LNE) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement.

Pour bénéficier de l'ALCCNE pour les locataires, vous devez être invité par Logement Nouvelle-Écosse (LNE) à en faire la demande ou avoir été déclaré admissible à cette allocation par le travailleur de soutien au logement chargé de votre cas.

Vous découvrirez dans ce document :

- ce que vous devez savoir sur l'ALCCNE pour les locataires;
- si vous êtes admissible;
- comment faire une demande;
- le montant que vous pouvez recevoir, et pendant combien de temps;
- toutes les autres conditions.

Qu'est-ce que l'ALCCNE pour les locataires?

L'ALCCNE pour les locataires est une allocation mensuelle versée aux demandeurs à faible revenu admissibles qui consacrent au moins 30 % de leur revenu brut à leur loyer.

Êtes-vous admissible à l'ALCCNE pour les locataires?

Pour être admissible à l'ALCCNE pour les locataires, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste d'attente des logements sociaux et invité par Logement Nouvelle-Écosse à présenter une demande d'allocation.
- Avoir été déclaré admissible à la prestation par le travailleur de soutien au logement chargé de votre cas.

OU

- Vivre dans un logement sans but lucratif ou coopératif et recevoir un supplément au loyer de l'ancien programme de l'Entente sur le logement social (ELS), et avoir été invité par Logement Nouvelle-Écosse à présenter une demande auprès du programme.

De plus, vous êtes admissible à l'ALCCNE pour les locataires si vous remplissez les conditions indiquées ci-dessus ET que vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous vivez en Nouvelle-Écosse de façon permanente;
- vous louez actuellement votre logement ou vous cherchez un logement à louer;
- ni vous-même, ni aucun membre de votre ménage ne vivez actuellement dans un logement social ou ne bénéficiez d'un supplément au loyer;

-
- votre revenu est considéré comme faible et vous consacrez au moins 30 % de votre revenu brut, avant déduction d'impôt, à votre loyer (pour en savoir davantage à ce sujet, voir ci dessous);
 - vous acceptez que l'on retire votre nom de la liste d'attente des logements sociaux, si vous êtes sur cette liste, et vous consentez à ne pas présenter de demande de logement social tant que vous recevez l'ALCCNE pour les locataires;
 - ni vous-même, ni aucun membre de votre ménage ne devez de l'argent à Logement Nouvelle-Écosse ou à une régie du logement.
 - ~ Dans le cas contraire, le montant dû doit être payé dans son intégralité, ou des arrangements doivent être pris pour payer cette dette avant que vous puissiez être admissible à l'allocation.

Si vous remplissez ces conditions, il est possible que vous soyez admissible à l'allocation.

Est-ce que vous-même ou des membres de votre ménage vivez dans un logement social ou recevez un supplément au loyer?

Si vous-même ou un membre de votre ménage habitez déjà dans un logement social ou recevez un supplément au loyer, vous n'êtes pas admissible à l'ALCCNE pour les locataires. Si vous souhaitez présenter une demande de logement social, vous ne recevrez pas l'ALCCNE pour les locataires

Êtes-vous étudiant?

Si vous êtes un étudiant à faible revenu, vous pouvez recevoir l'ALCCNE pour les locataires seulement si vous :

- avez un handicap physique et que vous devez rester chez vous, parce que ce logement convient à votre situation et vous permet d'aller à l'école,

ET/OU

- vous êtes un étudiant à temps plein avec des personnes à charge.

Votre revenu est-il admissible?

Pour avoir droit à l'ALCCNE pour les locataires, votre revenu doit être considéré comme faible. C'est-à-dire que le revenu total de votre ménage est inférieur aux limites fixées pour le revenu des ménages.

Logement Nouvelle-Écosse fixe des limites concernant les revenus en fonction du lieu où vous habitez et de la taille de votre ménage.

Logement Nouvelle-Écosse utilisera les renseignements que vous nous donnez dans votre demande pour déterminer si votre revenu vous rend admissible au programme. Vous trouverez dans le formulaire de demande les documents que vous devez remettre pour prouver votre revenu.

Comment pouvez-vous faire une demande d'ALCCNE pour les locataires?

Vous devez tout d'abord être invité par LNE à en faire la demande ou avoir été déclaré admissible à cette allocation par un travailleur de soutien au logement.

Si vous êtes invité à faire une demande, vous recevrez un formulaire de demande de la part de LNE ou du travailleur de soutien au logement chargé de votre cas.

Remplissez toutes les sections requises au stylo. Veuillez écrire lisiblement.

Réunissez les documents requis (comme les preuves de revenu et le contrat de bail).

Signez votre demande et faites-la signer par votre conjoint(e)/co-demandeur (le cas échéant).

En la signant, vous :

- déclarez que tous les renseignements que vous avez donnés sont véridiques;
- vous consentez à ce que Logement Nouvelle-Écosse transmette ces renseignements au ministère des Services communautaires et à l'Agence du revenu du Canada afin d'en vérifier la véracité.

Mettez le formulaire de demande et les autres documents dans une enveloppe timbrée que vous enverrez par la poste à l'adresse indiquée en haut du formulaire.

À quel moment devez-vous faire une demande?

Le financement de ce programme est assujéti à des allocations budgétaires provinciales annuelles et subordonné aux conditions de l'entente bilatérale. Lorsque Logement Nouvelle-Écosse et les travailleurs de soutien au logement auront distribué toutes les ALCCNE pour les locataires disponibles pour 2020-2021, les demandes ne seront plus acceptées.

Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi. **C'est pourquoi il faut présenter sa demande le plus rapidement possible.**

Si des fonds supplémentaires sont octroyés durant l'année, Logement Nouvelle-Écosse et les travailleurs de soutien au logement recommenceront à offrir des allocations.

Si votre demande est approuvée

Si votre demande est approuvée, vous recevrez une lettre concernant votre allocation et vous recevrez l'argent prévu chaque mois par virement électronique pour vous aider à payer votre loyer. Cet argent arrivera le ou avant le premier de chaque mois.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que votre ALCCNE pour les locataires aille directement chez votre locateur, votre fiduciaire ou la personne que vous avez nommée par procuration.

Vous devez :

- trouver un logement à louer et conclure un bail avec le locateur dans les deux mois suivant l'approbation de votre demande (si vous vivez déjà dans un logement locatif qui vous convient, vous pouvez y demeurer ou déménager dans un autre logement, dans n'importe quel endroit dans la province);
- habiter dans ce logement et ne pas le sous-louer;
- payer chaque mois votre loyer à temps et intégralement à votre locateur et respecter les conditions du bail (votre locateur n'a pas besoin de savoir que vous recevez cette allocation);
- donner des renseignements sur votre expérience du programme, si on vous le demande, pour que nous puissions établir ce qui a fonctionné et ce qu'il faut changer, le cas échéant.

Combien recevrez-vous?

Le montant que vous recevrez dépend :

- de la composition de votre ménage (qui habite et combien de personnes habitent avec vous),
- du revenu total du ménage et du type de revenu, et
- du loyer moyen du marché pratiqué dans la région où se trouve votre logement.

Pendant combien de temps recevrez-vous cette allocation?

Le financement du programme de l'ALCCNE pour les locataires est assujéti à des allocations budgétaires provinciales annuelles et subordonné aux conditions de l'entente bilatérale. Les bénéficiaires doivent soumettre chaque année une demande de renouvellement pour confirmer qu'ils demeurent admissibles au programme. Tant que vous demeurez admissible, vous continuerez de recevoir l'ALCCNE pour les locataires, à condition que les fonds budgétaires soient alloués et que vous respectiez les critères de l'entente bilatérale jusqu'à ce que le programme prenne fin.

Que se passe-t-il si votre situation change?

Vous devez aviser LNE de tout changement de votre situation de vie, notamment :

- si vous déménagez;
 - ~ votre allocation sera recalculée en fonction du loyer du marché moyen pratiqué dans la région où vous avez déménagé;
- si le nombre de personnes qui vivent avec vous change;
 - ~ votre allocation sera recalculée en fonction du loyer du marché moyen pratiqué dans votre région et du nombre de personnes que compte votre ménage;
- si votre revenu change;
 - ~ si votre revenu augmente avant la date du renouvellement annuel, le montant de votre allocation demeurera similaire jusqu'à la date du prochain examen de votre situation. Si votre revenu diminue de plus de 10 % durant l'année, vous pouvez demander à ce que le montant de l'allocation change en fonction de la baisse de votre revenu. Vous ne pouvez demander ce changement qu'une fois par année.

Logement Nouvelle-Écosse peut mettre fin à votre ALCCNE pour les locataires si :

- vous déménagez à l'extérieur de la province;
- lors de l'examen annuel de votre situation, on constate que votre revenu a augmenté, ou que la composition de votre ménage a changé au point où vous n'êtes plus admissible; ou
- l'on découvre que vous avez commis, ou tenté de commettre une fraude contre la Province.

Que se passera-t-il à la fin du programme?

L'ALCCNE pour les locataires est financée dans le cadre de l'entente bilatérale concernant la Stratégie nationale sur le logement, qui prend fin le 31 mars 2028. Le financement de ce programme est assujéti à des allocations budgétaires provinciales annuelles et subordonné aux conditions de l'entente bilatérale. On communiquera avec vous six mois avant la fin du programme et l'on vous dira alors si d'autres programmes et services sont disponibles à ce moment-là.

Si vous ne voulez pas bénéficier de l'ALCCNE pour les locataires

Vous n'êtes pas obligé de faire une demande d'ALCCNE pour les locataires. Si vous êtes invité à faire une demande, mais que vous choisissez de ne pas le faire, vous conserverez votre place sur la liste d'attente des logements sociaux (si votre nom s'y trouve).

Si vous recevez l'ALCCNE pour les locataires, mais changez ensuite d'avis, vous pouvez cesser de la recevoir. Si vous voulez faire une demande de logement social, vous devez remplir une nouvelle demande et l'envoyer à la régie du logement de votre région.

Si vous souhaitez que l'on vous envoie par la poste une copie de la demande, veuillez communiquer avec la régie du logement de votre région.

Régie du logement de l'île du Cap-Breton

Couvre les comtés de Cape Breton, de Richmond, d'Inverness et de Victoria

18, rue Dolbin
C.P. 1372
Sydney (N.-É.)
B1P 6K3

Téléphone : 902-539-8520
Sans frais : 1-800-565-3135
Télécopieur : 902-539-0330

Régie du logement Eastern Mainland

Couvre les comtés d'Antigonish, de Guysborough et de Pictou

7 Campbell's Lane
New Glasgow (N.-É.)
B2H 2H9

Téléphone : 902-752-1225
Sans frais : 1-800-933-2101
Télécopieur : 902-752-1315

Régie du logement Cobequid

Couvre les comtés de Cumberland et de Colchester

Bureau de Truro
9, rue Church
Truro (N.-É.)
B2N 3Z5

Téléphone : 902-893-7235
Sans frais : 1-877-846-0440
Télécopieur : 902-897-1149

Régie du logement régionale de l'Ouest

Comprend les régions antérieurement couvertes par la régie du logement de la Côte-Sud la régie du logement de la vallée de l'Annapolis et la régie du logement Tri-County. Couvre les comtés d'Annapolis, de Kings et de Lunenburg, une partie de la Municipalité de Hants ainsi que la Municipalité régionale de Queens, de même que les comtés de Digby, de Yarmouth et de Shelburne.

Bureau principal
New Minas
25 Kentucky Court
New Minas (N.-É.)
B4N 4N1

Téléphone : 902-681-3179
Sans frais : 1-800-441-0447
Télécopieur : 902-681-0806

Régie du logement régionale métropolitaine

Couvre la Municipalité régionale d'Halifax (MRH) et la Municipalité d'East Hants

3770 Kempt Road
Bureau 3 Halifax (N.-É.)
B3K 4X8

Central sur 24 heures : 902-420-6000
Sans frais : 1-800-565-8859
Télécopieur : 902-420-6020

